Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260625-2026073-DE

N°073/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 19 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 15 ***Votants : 19***

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Mickaël DREAN, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, Mme LECLERCQ-BOISSEL Elodie, M Anthony SERAZIN, M François POLOUBINSKI, Mme PLAUD Tiphaine.
ABSENTS EXCUSES : Mme VALLIERE Danielle, Mme GEFFROY Nathalie, M MAHIEUX Lucas, M CHARLES Philippe
POUVOIRS : Mme VALLIERE Danielle a donné pouvoir à Mme LEMEE Annie
Mme GEFFROY Nathalie a donné pouvoir à M CHEVALIER Frédéric
M MAHIEUX Lucas a donné pouvoir à M DREAN Mickaël
M CHARLES Philippe a donné pouvoir à M SERAZIN Anthony
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMEE Annie est désignée secrétaire de séance.

****

Objet : SUBVENTION 2026 aux ARCHERS DE CRANHAC

La commune soutient activement la vie associative locale, vecteur essentiel de cohésion sociale, de dynamisme culturel et de solidarité. Lors de la commission vie associative du 12 mai 2026, les élus ont examiné les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2026. Ces propositions ont été élaborées en tenant compte de l'enveloppe budgétaire votée au budget primitif, des projets des associations et de leur besoin financier.

L'attribution de ces subventions s'inscrit dans le cadre des compétences de la commune et vise à accompagner les projets associatifs contribuant au développement du territoire et au bien-être des habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2251-3 relatifs aux compétences des communes en matière de soutien aux associations ;
VU la délibération du conseil municipal adoptant le budget primitif 2026, fixant l'enveloppe globale allouée aux subventions aux associations ;
CONSIDÉRANT que les associations locales jouent un rôle important dans l'animation et le développement du territoire communal ;
CONSIDÉRANT que les propositions formulées par la commission vie associative du 12 mai 2026 ont été établies en fonction des demandes reçues et des critères d'attribution définis par la commune ;
CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir les projets associatifs conformément aux orientations budgétaires et aux priorités locales ;

Sortie de M Frédéric CHEVALIER, membre de l'association « Les archers de Cranhac » qui ne prend pas par au vote.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260625-2026073-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE le versement de la subvention 2026 pour l'association « Les archers de Cranhac » pour un montant de 500 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Délibérations : pour : 13 contre : 2 abstentions : 2

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

La secrétaire de séance,
Annie LEMEE

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :